



Comité syndical

Jeudi 25 juin 2026, 18h

Firbeix (24), Salle des fêtes

Dossier de séance

Photo : Journée accueil des délégués-12 juin à Cussac©pnrpl



Descubrir, Viure, Partatjar

ORDRE DU JOUR

Comité syndical

25 juin 2026

Firbeix

Installation du Comité syndical

1 CHARTE – GOUVERNANCE – FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

GOUVERNANCE

- | | | |
|-----|--|------|
| 1.1 | Élection de l'Exécutif du syndicat mixte du PNR PL – Binôme Président.e/vice-Président.e | p 4 |
| 1.2 | Election des représentants et installation du Bureau syndical du PNR Périgord-Limousin | p 5 |
| 1.3 | Délégation d'attributions du Comité syndical au/à la Président(e) et au Bureau syndical du Syndicat Mixte du PNR Périgord-Limousin | p 9 |
| 1.4 | Indemnités de fonction de de la Président.e et des Vices-président.e.s du syndicat mixte du PNR Périgord-Limousin | p 15 |

FINANCES

- | | | |
|-----|--|------|
| 1.5 | Renouvellement de la ligne de trésorerie du PNR PL - 2026 | p 17 |
| 1.6 | Animation et programme d'éducation au territoire 2024/2026 –
Demande de subvention européenne FEDER | p 18 |

RESSOURCES HUMAINES

- | | | |
|-----|---|------|
| 1.7 | Création de deux emplois non permanents à la suite d'un accroissement temporaire d'activité | p 19 |
|-----|---|------|

Note d'information

- | | | |
|---|---|------|
| - | Date du prochain Comité syndical : Jeudi 9 juillet 2026 | p 21 |
|---|---|------|

Revue de presse

p 22

Élection de l'exécutif du Syndicat mixte du PNR Périgord-Limousin Binôme Président.e et 1^{er.e} vice-Président.e

Rapporteur : Le doyen de l'Assemblée

Les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin adoptés par le Comité syndical le 16 juin 2022 précisent que le/la Président.e et le/la 1^{er.e} Vice-président.e sont élu.e.s après chaque renouvellement d'un des Collèges. À la suite des élections municipales le Collège des communes, communautés de communes et villes-portes a été renouvelé.

Il convient donc d'élire un binôme exécutif.

Les statuts précisent également que ce binôme est élu lors d'un même scrutin à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour ou à la majorité relative au second tour sur la candidature d'une liste formée de deux candidats géographiquement issus de chacun des Départements.

Le/la Président.e du Syndicat mixte préside également le Bureau syndical et le Bureau exécutif. Le/la 1^{er.e} Vice-président.e est membre de ces deux instances, il/elle préside le Conseil d'orientation et de développement. En cas de besoin, il/elle peut suppléer le/la Président.e dans toutes les instances délibératives du Parc.

Le/la Président.e et le/la 1^{er.e} vice-Président.e élu.e.s par le Comité syndical siègent au Bureau syndical dans le ou les Collèges dont ils/elles sont issu.e.s.

En application des statuts précisés ci-dessus, il convient de procéder à l'élection de ce binôme exécutif.

Les binômes sont invités à se déclarer au préalable afin d'organiser au mieux le déroulement du vote.

Il vous est proposé :

- De procéder à l'élection de l'exécutif du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin.

Election des représentants et installation du Bureau syndical du PNR Périgord-Limousin

Rapporteur : Le ou la Président.e

À la suite de la réforme statutaire approuvée par le Comité syndical du 22 juin 2022, la composition du Bureau syndical du Parc naturel régional Périgord-Limousin, ainsi que les modalités de désignation de certains de ses membres, ont été modifiées.

A la suite des élections municipales de mars 2026 et conformément aux statuts en vigueur du Syndicat mixte du Parc, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, les villes-portes, la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements ont procédé à la désignation de leurs délégués au Comité syndical.

Il convient désormais de procéder, le cas échéant, aux élections nécessaires au sein des différents collèges concernés, puis d'installer l'ensemble du Bureau syndical.

Les représentants des communes doivent élire parmi leurs membres 12 représentants (6 de chaque département) au Bureau syndical.

Composition du Bureau syndical

⇒ Collège de la Région Nouvelle-Aquitaine

La Région Nouvelle Aquitaine a désigné quatre délégués titulaires parmi les délégués siégeant au Comité syndical :

- M. Jean-Pierre RAYNAUD ;
- Mme Colette LANGLADE ;
- M. François VINCENT, en remplacement de Mme Mélanie PLAZANET ;
- Mme Florence JOUBERT.

⇒ Collège des Départements

Les Départements ont désigné chacun un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi les délégués siégeant au Comité syndical :

Département de la Haute-Vienne :

- Mme Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, titulaire ;
- M. François BOISSERIE, suppléant ;

Département de la Dordogne :

- M. Pascal BOURDEAU, titulaire ;
- Mme Mélanie CELERIER, suppléante.

⇒ Collège des Communes, Intercommunalités et Villes-Portes

► Collège des communes :

Conformément aux statuts, les représentants des communes doivent élire, parmi leurs membres, douze représentants au Bureau syndical, répartis comme suit :

- six représentants issus des communes de Dordogne ;
- six représentants issus des communes de Haute-Vienne.

Cette élection se déroulera sous la présidence du doyen d'âge des délégués communaux.

Les candidats ont été invités à se déclarer dans un délai de cinq jours ouvrés avant la séance. En l'absence d'un nombre suffisant de candidatures, la liste des candidats pourra être complétée en séance.

Il sera procédé à cette élection en début de séance.

► Collège des Intercommunalités :

Chaque communauté de communes adhérente a désigné, selon la strate démographique dont elle relève, un à trois représentants au Bureau syndical :

CC Périgord nontronnais :

- M. Bernard BAZINET
- Mme Francine BERNARD
- M. Éric FORGENEUF

CC Périgord-Limousin :

- M. Fabrice KINTING

CC Périgord Dronne BELLE :

- M. Bertrand VILLEVEYGOUX

CC Pays de Nexon-Monts de Châlus

- M. Jacques BARRY
- M. Eric FAURE

CC Ouest Limousin :

- Mme Anne-Marie de MONTCALM
- M. Louis BRUNET

CC Porte océane du Limousin

- M. Fabien HABRIAS

CC Pays de Saint-Yrieix

- M. Pierre MILLET-LACOMBE

En complément, deux délégués représentant les EPCI à fiscalité propre doivent être élus par leurs pairs parmi les membres du Comité syndical.

Les candidats ont été invités à se déclarer dans les cinq jours ouvrés avant la séance. En l'absence d'un nombre suffisant de candidatures, la liste des candidats pourra être complétée en séance.

Il sera procédé à cette élection en début de séance.

► **Collège GEMAPI :**

Les statuts prévoient que deux représentants du collège GEMAPI siègent au Bureau syndical du Parc : le Président et le Vice-président de la Commission GEMAPI, élus par cette Commission.

La Commission GEMAPI s'est réunie le 9 juin 2026 et a désigné :

- M. Pascal MECHINEAU, Communauté de communes Périgord Nontronnais ;
- Mme Michelle CANTET DESEMEY, Communauté de communes Périgord Nontronnais.

► **Collège des Villes-Portes :**

Le collège des villes-portes est composé de deux représentants au Bureau syndical.

Les représentants des villes-portes doivent élire, parmi leurs membres :

- un représentant issu des villes-portes de Dordogne ;
- un représentant issu des villes-portes de Haute-Vienne.

Les candidats ont été invités à se déclarer dans un délai de cinq jours ouvrés avant la séance. En l'absence d'un nombre suffisant de candidatures, la liste des candidats pourra être complétée en séance.

Il sera procédé à cette élection en début de séance.

Il vous est proposé :

- De procéder aux élections des représentants appelés à siéger au Bureau syndical ;
- De prendre acte des représentants déjà désignés par les collèges concernés ;
- D'installer l'ensemble du Bureau syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin.

Délibération portant délégation d'attributions du Comité syndical au/à la Président(e) et au Bureau syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin

Rapporteur : Le/la Président.e

Le/la Président(e) rappelle que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin est administré par un Comité syndical, un Bureau syndical, un Bureau exécutif et un/une Président(e), dans les conditions prévues par ses statuts.

Le Comité syndical constitue l'organe délibérant du Syndicat Mixte. Il règle, par ses délibérations, les affaires relevant de l'objet statutaire du Syndicat Mixte et des missions du Parc naturel régional Périgord-Limousin.

Afin d'assurer la continuité de l'action publique, de faciliter le fonctionnement courant du Syndicat Mixte et de permettre une prise de décision adaptée entre deux réunions du Comité syndical, il est proposé de définir les attributions déléguées au Bureau syndical et au/à la Président(e).

Ces délégations s'exercent dans le respect des statuts du Syndicat Mixte, des crédits ouverts au budget, des règles de la commande publique, des règles budgétaires et comptables applicables, ainsi que des orientations arrêtées par le Comité syndical.

Elles ne peuvent porter sur les matières que les statuts, la loi ou les règlements réservent expressément au Comité syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5721-4 relatif au contrôle de légalité, à la publicité et à l'entrée en vigueur des actes des syndicats mixtes ouverts ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10, auquel les statuts du Syndicat Mixte font référence pour les délégations d'attributions au Bureau syndical ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 relatif aux attributions de l'exécutif et aux délégations de signature ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.333-1, R.333-14, R.333-15 et R.333-16 relatifs aux parcs naturels régionaux ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.211-7 relatif à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et à la prévention des inondations ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin, approuvés par le Comité syndical du 16 juin 2022 ;

Vu notamment l'article 1.2.1.3 des statuts, selon lequel le Comité syndical définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau syndical ;

Vu notamment l'article 1.2.2.4 des statuts relatif aux attributions du Bureau syndical ;

Vu notamment l'article 1.2.2.5 des statuts relatif aux attributions du/de la Président(e) ;

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte, le cas échéant ;

Vu la délibération n° [à compléter] relative à l'élection du/de la Président(e) et du/de la 1er/1ère Vice-président(e) ;

Vu la délibération n° [à compléter] relative à la composition du Bureau syndical ;

Vu les délibérations n°132-2022, n°67-2024 et n°93-2024 relatives aux délégations du Comité syndical au/à la Président(e) et/ou au Bureau syndical ;

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte prévoient que le Comité syndical définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau syndical ;

Considérant que les statuts prévoient que le/la Président(e) peut recevoir délégation d'attribution du Comité syndical dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au Bureau syndical ;

Considérant que le/la Président(e) est l'organe exécutif du Syndicat Mixte, prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau syndical, est ordonnateur(trice) des dépenses, prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale du Syndicat Mixte et représente le Syndicat Mixte en justice ;

Considérant que le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau syndical, à l'exception des matières exclues par les statuts, la loi ou les règlements ;

Considérant que les dispositions relatives à la GEMAPI et aux autres items de l'article L.211-7 du Code de l'environnement sont expressément exclues des délégations au Bureau syndical par les statuts du Syndicat Mixte ;

Considérant qu'il convient de distinguer les décisions de principe relevant de l'exercice de la compétence GEMAPI, qui demeurent de la compétence du Comité syndical, des actes d'exécution nécessaires à la mise en œuvre des décisions régulièrement adoptées par celui-ci ;

Considérant que le Code de l'environnement permet au Comité syndical du Parc naturel régional de déléguer au Bureau ou au/à la Président(e) le soin d'émettre les avis sollicités sur les documents et projets mentionnés aux articles R.333-14 et R.333-15 du Code de l'environnement ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité administrative, financière et opérationnelle du Syndicat Mixte entre deux réunions du Comité syndical ;

Il vous est proposé :

- de modifier les délégations de pouvoir accordées au Bureau syndical et au/à la Président(e) ;
- de déléguer au Bureau syndical et au/à la Président(e), pendant toute la durée de leur mandat, les attributions suivantes.

I. En matière de ressources humaines

A. Délégations accordées au Bureau syndical

Le Comité syndical délègue au Bureau syndical les attributions suivantes :

- modifier le règlement relatif aux frais de mission pour les déplacements temporaires des agents et des élus ;
- décider du montant de la participation à la protection sociale complémentaire ;
- modifier le règlement intérieur du Syndicat Mixte.

B. Délégations accordées au/à la Président(e)

Le Comité syndical délègue au/à la Président(e) les attributions suivantes :

- prendre toute décision relative à l'accueil des stagiaires et à leur gratification ;
- signer les conventions de prestation de services et de mise à disposition de personnel ;
- signer les contrats de travail, leur renouvellement, toutes les pièces et documents nécessaires, dans la limite des crédits ouverts au budget, concernant le remplacement d'un agent titulaire ou d'un agent contractuel indisponible relatif à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée ;
- signer les conventions de bénévolat.

II. En matière de finances

A. Délégations accordées au Bureau syndical

Le Comité syndical délègue au Bureau syndical les attributions suivantes :

- approuver les conventions partenariales et financières, dont les conventions d'objectifs, autorisées budgétairement, d'un coût compris entre 10 000 € et 50 000 € ;
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et signer les actes nécessaires à cet effet.

B. Délégations accordées au/à la Président(e)

Le Comité syndical délègue au/à la Président(e) les attributions suivantes :

- autoriser les admissions en non-valeur des titres de recettes, ou de certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable ;
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions telles que votées par le Comité syndical ;
- signer les conventions partenariales et financières, dont les conventions d'objectifs, autorisées budgétairement et n'excédant pas 10 000 € ;
- autoriser, au nom du Syndicat Mixte, le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont il est membre ;
- décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- procéder au remboursement anticipé des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice ;

III. En matière d'assurance et juridique

Le Comité syndical délègue au/à la Président(e) les attributions suivantes :

- approuver les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- ester en justice au nom du Syndicat Mixte, défendre les intérêts du Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui, désigner les avocats, notaires, commissaires de justice, experts ou conseils nécessaires, et régler les frais et honoraires correspondants dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au Syndicat Mixte.

IV. En matière de commande publique

Le Comité syndical délègue au/à la Président(e) les attributions suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, contrats et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et/ou prévus en autorisation de programme, jusqu'à un montant de :
 - 90 000 € HT pour les fournitures et services ;
 - 350 000 € HT pour les travaux ;
- pour les marchés de travaux, quel qu'en soit le montant, signer les avenants ou décisions de poursuivre aux marchés ou accords-cadres lorsqu'ils n'entraînent aucune augmentation du montant initial du marché ou lorsque cette augmentation est inférieure à 15 % du montant initial ;
- procéder aux acquisitions de matériel nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte, dans la limite des crédits inscrits au budget et dans le respect des règles applicables à la commande publique ;
- signer les conventions constitutives de groupements de commandes qui pourraient être constitués avec un ou plusieurs acheteurs pour des besoins similaires, tant en matière de travaux que de fournitures et de services ;
- décider de l'adhésion aux centrales d'achat.

V. En matière d'avis du Parc naturel régional

Le Comité syndical délègue au Bureau syndical le soin d'émettre les avis sollicités auprès du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin en application du Code de l'environnement, notamment sur les documents mentionnés à l'article R.333-15 du Code de l'environnement et sur les projets soumis à évaluation environnementale envisagés sur le territoire du Parc.

Lorsque les délais de consultation ou l'urgence ne permettent pas de réunir le Bureau syndical, le Comité syndical délègue au/à la Président(e) le soin d'émettre ces avis.

Les avis émis par délégation sont présentés pour information à la réunion suivante du Bureau syndical et du Comité syndical.

Matières exclues de toute délégation

Demeurent de la compétence exclusive du Comité syndical :

- le vote du budget ;
- l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte financier unique ou, le cas échéant, du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du Code général des collectivités territoriales ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat Mixte ;
- les modifications statutaires ;
- l'adhésion du Syndicat Mixte à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les décisions de principe relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI et aux autres missions mentionnées à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, notamment l'approbation des programmes d'intervention, des opérations nouvelles, des conventions structurantes de transfert, de délégation ou d'exercice de compétence, des plans de financement propres à ces opérations, ainsi que toute décision modifiant substantiellement les conditions d'exercice de ces compétences ;
- la création, modification ou suppression des emplois permanents ;
- la fixation des contributions statutaires des membres ;
- la création, modification ou suppression d'un budget annexe ;
- l'approbation ou la modification de la charte du Parc naturel régional ;
- les décisions relatives au périmètre classé, au périmètre d'étude ou au classement du Parc naturel régional ;
- la fixation des indemnités de fonction des élus ;
- toute décision que la loi, les règlements ou les statuts réservent expressément au Comité syndical.

L'exclusion relative à la GEMAPI ne fait pas obstacle à l'exécution, par le/la Président(e), des décisions régulièrement adoptées par le Comité syndical en matière de GEMAPI ou au titre des autres missions mentionnées à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Lorsque le Comité syndical a approuvé l'opération, son plan de financement ou les conditions de sa mise en œuvre, le/la Président(e) est autorisé(e) à signer les actes d'exécution correspondants, notamment les demandes de subventions, conventions d'exécution, ordres de service, actes administratifs, pièces financières et documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Pour les marchés publics afférents à ces opérations, cette autorisation s'exerce dans les limites fixées par la présente délibération en matière de commande publique, ou dans les limites d'une autorisation spécifique donnée par le Comité syndical dans la délibération approuvant l'opération.

Les actes ainsi signés sont présentés pour information au Comité syndical dans le cadre du compte rendu des délégations.

VI. Abrogation des délibérations antérieures

La présente délibération abroge les délibérations suivantes :

- délibération n°132-2022 relative à la délégation du Comité syndical au/à la Président(e) du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin en application de la réglementation de la commande publique en vigueur ;
- délibération n°67-2024 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau syndical et au/à la Président(e) du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin ;
- délibération n°93-2024 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau syndical et au/à la Président(e) du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin.

VII. Compte rendu au Comité syndical

Le/la Président(e) rend compte des attributions exercées par délégation du Comité syndical lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

Il/elle rend également compte des décisions prises par le Bureau syndical dans le cadre des délégations accordées par le Comité syndical.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation au/à la Président(e) sont prises, en cas d'empêchement de celui-ci/celle-ci, par le/la 1er/1ère Vice-président(e).

VIII. Délégations de signature

Le/la Président(e) pourra donner, par arrêté nominatif, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au/à la directeur/directrice général(e) des services, au/à la directeur/directrice général(e) adjoint(e), au/à la secrétaire général(e), aux responsables de pôle et de service, dans les conditions prévues par les statuts et par la réglementation applicable.

Ces délégations de signature pourront porter sur les actes relevant des attributions propres du/de la Président(e) ainsi que, sauf disposition contraire, sur les actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Elles ne pourront avoir pour effet de permettre la signature d'actes relevant de matières expressément réservées au Comité syndical, sauf lorsqu'il s'agit d'actes d'exécution d'une décision préalablement adoptée par celui-ci.

IX. Exécution

Le/la Président(e) ou son/sa délégataire signera toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée selon les règles applicables. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bordeaux, par voie postale au 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Indemnités de fonction du de la Président.e et des Vices-président.e.s du syndicat mixte Parc naturel régional Périgord-Limousin

Rapporteur : Le/la Président.e

Les statuts en vigueur du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin prévoient que l'instance exécutive du Bureau est composée du/de la Président(e), du/de la 1er/1ère Vice-président(e) et de Vice-président(e)s, dans la limite statutaire prévue, dont le Président de la Commission GEMAPI.

À la suite de l'installation du nouveau Comité syndical et de l'élection du/de la Président(e) et des Vice-président(e)s, il convient de fixer les indemnités de fonction pouvant leur être attribuées au titre de l'exercice effectif de leurs fonctions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-12, L. 5211-13 et L. 5211-14 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 333-3 et D. 333-15-1 ;

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin ;

Vu la délibération du Comité syndical procédant à l'élection du/de la Président(e) et des Vice-président(e)s ;

Considérant que l'aménagement et la gestion des parcs naturels régionaux sont confiés à un syndicat mixte ;

Considérant que les indemnités maximales pouvant être votées par le Comité syndical pour l'exercice effectif des fonctions de Président(e) et de Vice-président(e) d'un syndicat mixte d'aménagement et de gestion de parc naturel régional sont déterminées par référence à la superficie du territoire classé et au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que la superficie du territoire classé du Parc naturel régional Périgord-Limousin est comprise entre 100 000 et 199 999 hectares ;

Considérant que, pour cette strate, les taux maximaux applicables sont fixés à :

- 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le/la Président(e) ;
- 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Vice-président(e)s ;

Considérant que le Comité syndical peut fixer des indemnités inférieures aux plafonds réglementaires ;

Considérant qu'il est proposé de fixer les indemnités de fonction à hauteur de 50 % des plafonds applicables, soit :

- 15,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le/la Président(e) ;
- 7,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Vice-président(e)s ;

Fonction	Nombre maximum concerné	Taux proposé au vote	Montant brut mensuel indicatif au 01/01/2026
Président(e)	1	15,50 % de l'IB terminal	637,13 €
Vice-président(e)	à compléter selon le nombre effectivement élu	7,50 % de l'IB terminal	308,29 € par Vice-président(e)

Considérant que les indemnités seront versées aux élus concernés à compter de l'exercice effectif de leurs fonctions ;

Il vous est proposé :

- De fixer l'indemnité de fonction brute mensuelle du/de la Président(e) du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin à 15,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit, à titre indicatif au 1er janvier 2026, 637,13 € bruts mensuels ;
- De fixer l'indemnité de fonction brute mensuelle des Vice-président(e)s du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin à 7,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit, à titre indicatif au 1er janvier 2026, 308,29 € bruts mensuels ;
- De préciser que ces indemnités évolueront automatiquement en fonction de la valeur du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat mixte ;
- D'autoriser le/la Président(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Renouvellement de la ligne de trésorerie du PNR PL - 2026

Rapporteur : Le/la Présidente

En 2025, le Parc bénéficiait au Crédit agricole Charente-Périgord d'une ligne de trésorerie de 350 000,00 € qui arrivera à échéance le 28 juillet prochain. Afin que le syndicat puisse honorer ses obligations jusqu'au versement effectif des subventions attendues, il est envisagé pour 2026 de renouveler cette ligne.

Le Crédit agricole Charente-Périgord a émis la proposition suivante :

- Montant : 400 000,00 €
- Durée : 12 mois
- Droits de timbrage - Frais de dossier : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant
- Commission d'engagement : 1 200,00 € (0.30% du montant global de la ligne)
- Dernier Euribor 3M connu : 2,226 (mai 2026 - taux variable indexé sur Euribor Moyen 3 mois)
- Marge : 1,00
- Taux de départ : 3,2260% (modifiable chaque mois)
- Remboursements : possible, partiel ou total, sur demande écrite du Syndicat par mail. Le remboursement des fonds est réalisé via la procédure de débit d'office, sans mandatement.
- Intérêts : Prélèvement par débit d'office 5 jours ouvrés après le terme et sans mandatement. Chaque remboursement en capital reconstitue le droit à tirage.

Il vous est proposé :

- De valider la proposition du Crédit agricole Charente-Périgord pour renouveler sur une durée d'un an la ligne de trésorerie du Parc pour un montant de 400 000,00 € ;
- D'autoriser l'exécutif à signer tout document en lien avec cette décision.

Animation et programme d'éducation au territoire 2024/2026

Demande de subvention européenne FEDER

Rapporteur : Le/la Présidente

Le Programme Opérationnel FEDER 2021/2027 comprend l'objectif spécifique 2.7 « Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité, et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain et réduire toutes les formes de pollution ».

L'animation et les actions d'éducation au territoire menées par le Parc naturel régional Périgord-Limousin peuvent être subventionnées par l'Union européenne au titre de cet objectif.

Afin d'être plus efficace et réactif, le service instructeur des fonds européens de la Région Nouvelle-Aquitaine sollicite un seul dossier qui couvre plusieurs années.

Pour les années 2024 à 2026, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Postes de dépenses	Montant	Recettes	Montant
Frais salariaux	264 937,37 €	Agence de l'Eau Adour-Garonne	50 471,21 €
Frais de mission	6 107,81 €	U.E : Feder Nouvelle-Aquitaine	287 857,20 €
Frais indirects	14 420,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine	84 830,11 €
Prestations	152 332,76 €	Autofinancement Parc	14 639,42 €
TOTAL TTC	437 797,94 €	TOTAL	437 797,94 €

Il vous est proposé :

- D'approuver le projet ;
- De valider le plan de financement présenté ci-dessus ;
- D'autoriser la Présidence à signer tous les documents en lien avec cette délibération.

**DELIBERATION PORTANT CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS A
LA SUITE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Rapporteur : Le/la Président.e

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-23 1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Il est rappelé au Comité syndical que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il est également rappelé que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, renouvellement compris, au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Dans ce cadre, deux besoins ponctuels ont été identifiés en 2026 pour les programmes Paiements pour services environnementaux menés et LIFE Abeilles. Ces missions présentent un caractère temporaire et ne peuvent être assurées par les seuls agents permanents du syndicat, compte tenu de la charge de travail supplémentaire qu'elles représentent.

1. Emploi non permanent créé dans le cadre du programme Paiements pour services environnementaux

Cette mission portera notamment sur la réalisation de diagnostics flore et habitats, de relevés pédologiques pour la détermination des zones humides, l'évaluation de la gestion en place et de l'état de conservation des milieux, la proposition d'orientations simples de gestion des zones humides et de protection de la ressource en eau, ainsi que la saisie et la cartographie des données sous SIG.

Elle impliquera également des visites de terrain et des échanges individuels avec les exploitants concernés.

Il est donc proposé au Comité syndical de créer, à compter du 1er juillet 2026, un emploi non permanent relevant du grade de technicien territorial, à temps complet, soit 35/35e, afin d'assurer cette mission dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 4 mois, dans la limite maximale de douze mois, renouvellement compris, au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 389, indice majoré 373, à laquelle s'ajouteront, le cas échéant, les suppléments et indemnités en vigueur.

2. Emploi non permanent créé dans le cadre du programme LIFE Abeilles sauvages

Dans le cadre du programme LIFE Abeilles sauvages, il est nécessaire de prévoir la réalisation du livret pédagogique du programme LIFE Wild Bees.

Il est donc proposé au Comité syndical de créer, à compter du 1er juillet 2026 un emploi non permanent relevant du grade de technicien territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème, afin d'assurer cette mission dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 mois dans la limite maximale de 12 mois, renouvellement compris, au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 389 indice majoré 373, à laquelle s'ajouteront, le cas échéant, les suppléments et indemnités en vigueur.

Il vous est proposé :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade de technicien territorial, à temps complet, soit 35/35e, à compter du 1er juillet 2026, afin d'assurer une mission d'appui à l'audit et au diagnostic du programme Paiements pour services environnementaux, à la suite d'un accroissement temporaire d'activité ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel sur cet emploi, dans les conditions prévues par l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée de 4 mois, dans la limite maximale de douze mois, renouvellement compris, au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs ;
- De fixer la rémunération de cet emploi par référence à l'indice brut 389, indice majoré 373, à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les suppléments et indemnités en vigueur ;

- De créer un second emploi non permanent relevant du grade de technicien, à temps complet, soit 35/35e, à compter du 1^{er} juillet, afin d'assurer la réalisation du livret pédagogique dans le cadre du programme LIFE Abeilles sauvages, à la suite d'un accroissement temporaire d'activité ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel sur ce second emploi, dans les conditions prévues par l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 mois, dans la limite maximale de douze mois, renouvellement compris, au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs ;
- De fixer la rémunération de ce second emploi par référence à l'indice brut 389, indice majoré 373, à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les suppléments et indemnités en vigueur ;
- De dire que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012, article 64131, du budget primitif 2026 ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer les contrats correspondants et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Note d'information – Prochain Comité syndical

A la suite de l'installation du nouveau Comité syndical, de l'élection du binôme Président.e/1^{er}.e Vie-président.e et de l'installation du Bureau syndical, il convient de réunir à nouveau avant l'été le Comité syndical afin de voter des décisions importantes pour la continuité des projets menés du Parc. Les prochaines réunions du Comité syndical seront plus espacées.

Il nous paraissait donc important de vous informer rapidement de la date de cette réunion qui se tiendra : **Jeudi 9 juillet, 18h à St-Mathieu.**

Votre contact au Parc :

Delphine COUDERT, Secrétaire générale, d.coudert@pnrpl.com

Périgord-Limousin : L'avant-projet de la charte du Parc naturel régional 2026–2041 a été adopté à l'unanimité

 sudouest.fr/dordogne/perigord-limousin-l-avant-projet-de-la-charte-du-parc-naturel-regional-2026-2041-a-ete-adopte-a-l-unaninite-27823973.php

Daniel Syriex

February 20, 2026



Anne-Marie Almostère-Rodriguez et Pascal Méchineau présentent l'avant projet de la nouvelle charte.

Les délégués du Parc naturel régional Périgord Limousin se sont réunis mercredi 11 février à La Coquille pour valider la période 2026-2041

Les délégués du Parc naturel régional Périgord-Limousin (PNR-PL) se sont réunis mercredi 11 février, à l'espace culturel de La Coquille pour valider la période 2026-2041.

La présidente Anne-Marie Almoester-Rodriguez et Pascal Méchineau, vice-président en charge de la révision de la nouvelle charte, ont présenté aux délégués l'avant-projet de la troisième charte du syndicat mixte du PNR PL. Celle-ci dessine les perspectives du territoire. Le schéma directeur et l'arborescence du patrimoine à protéger pour les quinze prochaines années vont ensuite passer entre les mains des services de l'État pour instruction.

Trois ambitions

La charte actuelle arrive à son terme en août 2026. La procédure de renouvellement, entamée dès 2022, a été engagée en lien avec les signataires actuels et futurs de la charte, les partenaires et acteurs du territoire.

Plusieurs étapes ont déjà été franchies, avec l'évaluation finale de l'actuelle charte 2011-2026 et la réalisation d'un diagnostic du territoire en 2022 et 2023, assortie de la définition du périmètre d'étude en 2023 à l'issue d'une concertation publique en 2024. L'année 2025 a été

celle de la rédaction d'un véritable projet de territoire, avec des orientations stratégiques et trois ambitions déclinées, neuf orientations et 32 mesures opérationnelles, cela de manière concertée.

Ce jour marque une étape clé du projet de renouvellement avec l'adoption à l'unanimité de l'avant-projet de charte 2026-2041, par les élus membres issus des 75 communes, des sept intercommunalités membres, des départements de la Dordogne et de la Haute-Vienne et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

« Un niveau de sécheresse équivalent à celui de Valence » : le Parc naturel Périgord-Limousin veut s'adapter au changement climatique

SUD OUEST sudouest.fr/dordogne/un-niveau-de-secheresse-equivalent-a-valence-le-parc-naturel-perigord-limousin-veut-s-adapter-au-changement-climatique-27613590.php

Tiphanie Naud

March 4, 2026



Le Parc naturel régional Périgord-Limousin a commandé un diagnostic de vulnérabilité au changement climatique dont l'impact sera multiple : risques accrus d'inondations et de sécheresse, ressource en eau raréfiée ou santé des populations fragilisée

« On a l'impression qu'on est un territoire préservé, mais nous avons aussi des vulnérabilités », explique Jeanne Leroy, chargée de mission adaptation au changement climatique du Parc naturel régional (PNR) Périgord-Limousin. Pour cela, un diagnostic de vulnérabilité a été commandé par la structure (1), qui regroupe 75 communes en Dordogne et Haute-Vienne.

Preuve que l'enjeu est pris en considération, le parc a aussi créé en 2023 une vice-présidence en charge de l'adaptation au changement climatique, confiée à la conseillère régionale Colette Langlade. « J'en ai parlé à tous les vœux auxquels j'ai participé », affirme cette dernière, qui veut sensibiliser les élus et la population. Le sujet était aussi au cœur de la nouvelle charte du PNR, votée le 11 février, qui concernera les quinze prochaines années.

Rendu en octobre 2025, le diagnostic de vulnérabilité de 140 pages, qui se veut transversal, dresse un état des lieux du profil climatique du territoire et des principaux impacts du changement climatique à l'horizon 2050. Le document se penche sur l'économie locale, la santé et le cadre de vie, la biodiversité et les paysages, ainsi que la ressource en eau. « Nous ne sommes pas à la mer ou à la montagne, mais nous voyons aussi des conséquences du changement climatique », pointent les deux femmes.

Fréquentes inondations

Les années 2018, 2022 et 2023 ont été les plus chaudes enregistrées depuis 1959, selon le rapport. Le nombre de jours de gel diminue, notamment dans le nord du Périgord : la végétation revient de manière plus précoce et des gelées parfois tardives endommagent les productions agricoles.

Et si les épisodes de sécheresse s'intensifient et que le risque de feux de forêt et de prairie augmente, les inondations représentent l'aléa climatique le plus fréquent sur la période 1982-2024 dans le parc. Mareuil-en-Périgord est à ce titre la commune qui a été la plus touchée, avec entre huit et dix arrêtés de catastrophe naturelle.

« En 2050, nous aurons la température de Nîmes et un niveau de sécheresse équivalent à celui de Valence, en Espagne », cite en exemple Jeanne Leroy. « Ou -30 à -40 % de débit dans les rivières », ajoute Colette Langlade. À plus court terme, elles craignent notamment pour les zones humides, nombreuses sur le territoire et riches en biodiversité.

Cyanobactéries

« Plusieurs massifs forestiers sont en train de mourir, expose aussi la chargée de mission. En partie à cause des champignons ou des sols appauvris, mais le climat accélère ou empire les choses. » Sur les terres d'élevage, les bêtes vont souffrir de la chaleur et leur production s'en ressentir, alors que les activités de loisirs sont déjà impactées, comme les étangs et les plages qui ont dû fermer l'été dernier en raison de cyanobactéries.

Le diagnostic rappelle que les biens ne sont pas épargnés non plus, le bâti ancien, souvent mal isolé et énergivore, pouvant aussi se fissurer avec les mouvements de terrain comme les retraits/gonflements d'argiles.

Les Périgourdins et les Haut-Viennois subiront aussi les conséquences de cette évolution climatique sur leur santé : la chaleur, notamment de nuit, fatiguera les organismes ou favorisera les maladies transmises par les moustiques ou les tiques.

« Beaucoup de questions », des actions

Ces constats « amènent beaucoup de questions », reconnaît Jeanne Leroy. Notamment en matière d'aménagement des communes. « Il ne faut pas forcément réfléchir à l'instant présent » mais se projeter, appelle de ses vœux Colette Langlade. « Faire un projet qui tiendra

cinq ans, c'est du gâchis, abonde la chargée de mission, qui rappelle que des financements existent pour les projets vertueux énergétiquement. Il faut se demander si le projet sera viable à quatre degrés de plus en 2100. »

Le Parc naturel régional s'efforce aussi d'apporter des éléments concrets aux élus. Il a organisé une visite de bourg à Rochechouart (87), un itinéraire dans la commune pour questionner les aménagements existants et leur résistance, ou non, au futur. Repenser les essences des haies ou végétaliser les bourgs ou les cours d'école font partie des actions proposées. Le PNR intensifiera ses efforts auprès des communes et intercommunalités après les élections municipales de mars.



Jeanne Leroy et Colette Langlade vont intensifier les efforts du PNR auprès des communes et intercommunalités après les élections municipales de mars.

Tiphanie Naud

La population est aussi sensibilisée : sept « balades pour se projeter en 2050 » ont été organisées. Un concours d'écriture a été proposé pour que les habitants imaginent l'avenir de leur territoire. Plus d'une centaine de personnes ont participé.

(1) Avec le soutien de la Dreal, de l'Ademe, de la Région Nouvelle-Aquitaine et des fonds européens Feder.

L'eau dans tous ses états étudiée à l'école

P lepopulaire.fr/saint-yrieix-la-perche-87500/actualites/leau-dans-tous-ses-etats-etudiee-a-lecole_14936334

notre correspondant à : Saint-Yrieix-la-Perche

March 18, 2026



Mathieu Bassard a abordé le « grand cycle de l'eau » avec les élèves de CM1. © Droits réservés

Début mars, un cycle de trois interventions sur le thème de l'eau a commencé au groupe scolaire Eugène-Lagorce. L'établissement scolaire a répondu à un appel à projet proposé par le parc naturel régional (PNR) Périgord-Limousin et financé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, pour quatre classes du CP au CM1, et a été retenu.

Ces classes font partie des quarante classes de primaire, réparties sur l'ensemble du territoire du PNR, qui participent à ce projet sur le thème « Mission eau 2026 », dans le cadre du dispositif « Les Exploreurs du parc naturel régional Périgord-Limousin ». Trois intervenants, deux animateurs de l'association la Soupape Sauvage, Mathieu Bassard et Aurélien Malric, accompagnés de Peggy Dufour, chargée de mission Education à l'environnement et au développement durable (EEDD) sur le territoire du parc, se sont rendus à l'élémentaire Eugène-Lagorce pour une première animation, auprès des quatre classes. Les deux animateurs ont parlé du « grand cycle de l'eau », à l'aide de divers supports dont un petit film.

Quatre termes ont été dégagés : l'évaporation, la condensation, les précipitations et le ruissellement. Chacun a été expliqué et certains, comme la condensation, ont été expérimentés (expérience faite avec les enfants). Puis, un point a été fait sur « Qui utilise l'eau et comment ? » et sur certaines notions dont l'eau potable.

Observation de la faune et la flore

Deux autres animations seront organisées prochainement. La seconde sera sur la découverte du milieu aquatique et de sa biodiversité.

Les élèves se rendront à l'espace Lamaud-Desbordes, à Rilhac-Lastours, où ils observeront la faune (amphibiens, libellules, etc.) et la flore de la mare. La troisième animation aura en classe, autour de « L'eau du robinet, de la douche à la mer ». Un nouveau film sur « Le petit cycle de l'eau » sera la base de départ de l'animation, pour aborder divers sujets.

Des expériences compléteront les séances. Ce sera aussi le moment pour les animateurs de faire un bilan avec les élèves pour revoir ce qu'ils ont appris et s'ils ont apprécié les animations. Entre chaque intervention, les enseignants travailleront sur le thème principal (l'eau) à travers diverses activités. Par exemple, les CM1 travailleront sur « Comment le réchauffement climatique modifie le cycle de l'eau ». Pour ce faire, chaque jour, ils étudieront la météo à l'aide d'un pluviomètre et d'un thermomètre. I

À Bussière-Badil, un jardin pour mieux connaître les pollinisateurs

 sudouest.fr/dordogne/bussiere-badil/a-bussiere-badil-un-jardin-pour-mieux-connaître-les-pollinisateurs-29404147.php

Ken Lecoq

June 12, 2026



Pour Cécilia Rouaud et Mathieu de Flores, le jardin bourdonnant doit permettre de sensibiliser le public à ces enjeux.

Dans le cadre du programme européen LIFE Wild Bees, le Parc naturel régional Périgord-Limousin a proposé une animation pédagogique pour sensibiliser les bussiégeois à la préservation des insectes et aux sciences participatives

Samedi 6 juin, une animation organisée au jardin bourdonnant de Bussière-Badil a permis aux participants de découvrir un monde souvent méconnu : celui des insectes pollinisateurs.

Créé dans le cadre du programme européen LIFE Wild Bees et porté localement par le Parc naturel régional Périgord-Limousin (PNRPL), ce jardin de plus de 2 000 m² est en cours d'aménagement à l'entrée du bourg. Haies, arbres et fleurs locales y ont été plantés afin d'offrir un refuge à de nombreuses espèces et de contribuer à la sensibilisation quant à leur préservation.

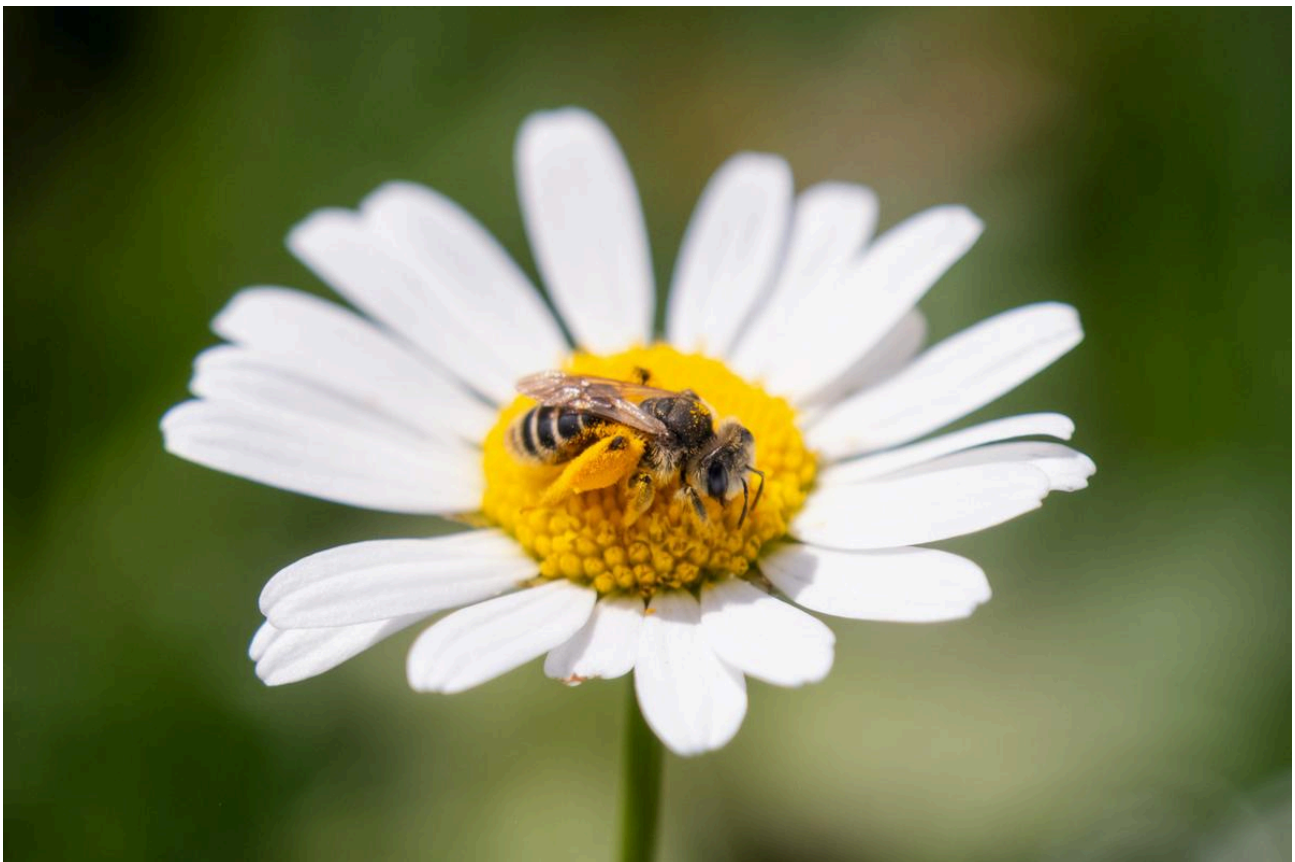
« On voit la vie partout »

« Il y a encore deux ans, c'était un espace peu valorisé. Aujourd'hui, dès qu'on prend le temps de regarder, on voit la vie partout », souligne Cécilia Rouaud, chargée de mission

au PNRPL. Des animations avec les scolaires y sont régulièrement organisées et des panneaux pédagogiques doivent encore être installés.

Pour guider cette découverte, le Parc avait fait appel à Mathieu de Flores, chargé de projet à l'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE), association spécialisée dans l'étude et la protection des insectes.

Au cours de l'animation, il présente aux participants une andrène, petite abeille solitaire, puis plusieurs papillons présents dans le jardin. En désignant un papillon petite tortue occupé à butiner, il souligne que l'espèce autrefois très commune a fortement régressé en France, comme de nombreuses autres. « Plus des deux tiers des insectes volants ont disparu en trente ans. »



Cette andrène fait partie des plus de 1 000 espèces d'abeilles sauvages recensées en France.

Ken Lecoq

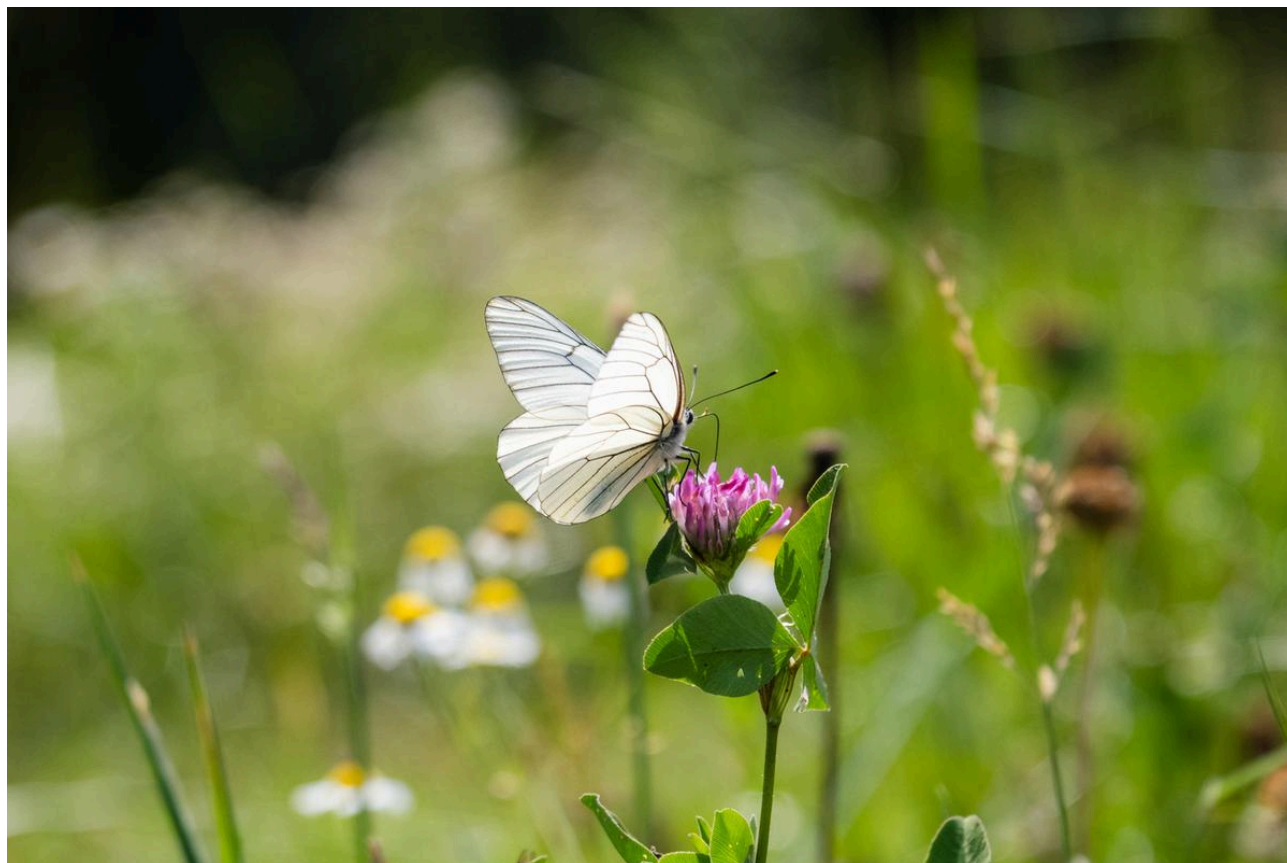
Au-delà de la sensibilisation, l'animation visait également à faire découvrir un projet de sciences participatives permettant à chacun de contribuer aux connaissances sur les pollinisateurs en les photographiant, via le programme Spipoll.



Autrefois très fréquent, le papillon petite tortue a fortement régressé ces dernières décennies.

Ken Lecoq

« Pour beaucoup d'abeilles sauvages, on ne sait même pas aujourd'hui si elles sont ou non en voie de disparition tellement elles sont peu étudiées », explique Mathieu de Flores.



Les actions menées dans le jardin bourdonnant visent à favoriser l'ensemble des insectes pollinisateurs, dont ce gazé.

Ken Lecoq

Renseignements auprès du PNRPL au 05 53 55 36 00. Plus d'informations sur le programme Spipoll sur www.spipoll.org.



Photo originale : © Déclic & Déclic

Imprimé sur papier PEFC - Ne pas jeter sur la voie publique

Concours d'illustration

15 MAI-15 AOÛT 2026

Imaginez le Périgord- Limousin en 2050 !

Face aux bouleversements climatiques en cours, le territoire est amené à évoluer et à s'adapter à de nouvelles réalités économiques, sociales et environnementales. Votre mission ? Imaginez le Périgord-Limousin en 2050, avec la technique d'illustration de votre choix (feutre, aquarelle, pastel, dessin numérique...).

Utopie, dystopie, tout est permis !

Informations et règlement sur :

www.pnr-perigord-limousin.fr/concours2050



Una altra vita s'inventa aquí